|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15) Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 9 au Document 7(Add.24)-F** |
|  | **29 septembre 2015** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) | |
| propositions pour les travaux de la conférence | |
|  | |
| Point 10 de l'ordre du jour | |

10 recommander au Conseil des points à inscrire à l'ordre du jour de la CMR suivante et exposer ses vues sur l'ordre du jour préliminaire de la conférence ultérieure ainsi que sur des points éventuels à inscrire à l'ordre du jour de conférences futures, conformément à l'article 7 de la Convention,

Contexte

Aujourd'hui, les opérateurs de satellite fournissent un large éventail de services large bande à un nombre d'usagers qui augmente rapidement, et d'autres systèmes seront opérationnels d'ici à 2019. Les progrès enregistrés concernant les technologies par satellite permettent d'offrir divers nouveaux services, en particulier des services large bande, vidéo et mobiles novateurs, partout dans le monde et notamment dans des endroits et régions qui ne sont pas desservis par les services de Terre classiques et qui, par conséquent, ne bénéficient pas des avantages offerts par les nouveaux services de télécommunication novateurs. Le service fixe par satellite permet de prendre en charge un certain nombre d'initiatives importantes d'intérêt général, notamment dans les domaines de la télésanté, du téléenseignement, et de la protection du public et des secours en cas de catastrophe. Pour ne citer que quelques exemples, des satellites haut débit permettent à des zones rurales et isolées d'avoir accès au large bande et, par conséquent, aux pays de progresser dans la réalisation de leurs objectifs en matière de large bande. De nouveaux satellites de pointe qui assurent des liaisons large bande par satellite de prochaine génération, la transmissionde programmes vidéo de haute qualité (y compris des programmes 3D et 4K), ou un service mobile par satellite dans la bande Ka ont été lancés récemment ou le seront sous peu.

Ce n'est pas un hasard; les progrès techniques réalisés dans le domaine des radiocommunications permettent au secteur satellitaire d'offrir aujourd'hui une capacité beaucoup plus grande avec une quantité de spectre bien moins importante. Cela vaut pour le service fixe par satellite aussi bien pour les satellites géostationnaires que pour les satellites non géostationnaires. Le secteur satellitaire tient compte de cette évolution en mettant en œuvre les technologies utilisant le plus efficacement le spectre, ainsi que les progrès concernant les technologies des faisceaux ponctuels et la réutilisation des fréquences. En outre, pour certaines applications satellitaires, par exemple les passerelles, le partage avec les services de radiocommunication pourrait se faire plus facilement. Toutefois, même avec cette efficacité, la demande concernant le service fixe par satellite évolue plus rapidement que le spectre actuellement disponible pour ce service.

Quoi qu'il en soit, la demande concernant le service fixe par satellite augmente, notamment pour des services large bande et de transmission de données, ces services de communication importants ne pouvant être reçus dans de nombreuses zones rurales et isolées que dans le cadre du service fixe par satellite. A l'heure actuelle, alors que la capacité maximale dans les bandes C, Ku et Ka est presque atteinte, les fréquences disponibles pour les satellites sont très utilisées et sont proches de la saturation pour de nombreuses applications. Par conséquent, les opérateurs de satellite cherchent à accéder à un spectre additionnel pour le service fixe par satellite afin de satisfaire les besoins existants et prévus pour les services existants et nouveaux, y compris les services large bande. En Amérique du Nord, par exemple, plus d'un million et demi d'usagers utilisent actuellement des services large bande par satellite et ce nombre augmente chaque jour.

La Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) propose d'examiner la bande de fréquences 32,3-33 GHz pour le service fixe par satellite, et la bande de fréquences 37,5-39,5 GHz pour le fonctionnement en sens inverse des stations terriennes passerelles. Il convient de tenir compte des autres services et d'étudier la possibilité de partage avec les utilisations existantes des bandes.

Propositions

SUP IAP/7A24A9/1

RÉSOLUTION 808 (CMR-12)

Ordre du jour préliminaire de la Conférence mondiale  
des radiocommunications de 2018

**Motifs:** Cette Résolution doit être supprimée, étant donné que la CMR-15 adoptera une nouvelle Résolution pour définir l'ordre du jour de la CMR-19.

ADD IAP/7A24A9/2

Projet de nouvelle Résolution [IAP-10I-2019] (CMr-15)

Ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2019

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2015),

considérant

*a)* que, conformément au numéro 118 de la Convention de l'UIT, le cadre général de l'ordre du jour d'une conférence mondiale des radiocommunications devrait être fixé de quatre à six ans à l'avance et que l'ordre du jour définitif est fixé par le Conseil deux ans avant la conférence;

*b)* l'article 13 de la Constitution de l'UIT, concernant la compétence et la fréquence des conférences mondiales des radiocommunications, et l'article 7 de la Convention relatif à leur ordre du jour;

*c)* les résolutions et recommandations pertinentes des conférences administratives mondiales des radiocommunications (CAMR) et des conférences mondiales des radiocommunications (CMR) précédentes,

reconnaissant

*a)* que la CMR-15 a recensé un certain nombre de questions urgentes que la CMR‑19 devra examiner plus avant;

*b)* que, lors de l'élaboration du présent ordre du jour, certains points proposés par des administrations n'ont pas pu être retenus et que leur inscription a dû être reportée à l'ordre du jour de conférences futures,

décide

de recommander au Conseil de convoquer en 2019 une conférence mondiale des radiocommunications d'une durée maximale de quatre semaines, dont l'ordre du jour sera le suivant:

1 sur la base des propositions des administrations, compte tenu des résultats de la CMR‑15 ainsi que du rapport de la Réunion de préparation à la Conférence et compte dûment tenu des besoins des services existants ou futurs dans les bandes considérées, examiner les points suivants et prendre les mesures appropriées:

1.[fss] examiner les besoins de spectre pour le développement du service fixe par satellite et les mesures réglementaires possibles, y compris d'éventuelles attributions additionnelles dans les bandes 32,3-33 GHz et 37,5-39,5 GHz au service fixe par satellite à la fois pour des systèmes à satellites géostationnaires et des systèmes à satellites non géostationnaires, compte tenu des services existants et des résultats des études menées par l'UIT‑R conformément à la Résolution **[IAP-10I-FSS] (CMR-15)**.

2 examiner les Recommandations UIT-R révisées et incorporées par référence dans le Règlement des radiocommunications, communiquées par l'Assemblée des radiocommunications conformément à la Résolution **28** **(Rév.CMR-03)**,et décider s'il convient ou non de mettre à jour les références correspondantes dans le Règlement des radiocommunications, conformément aux principes énoncés dans l'Annexe 1 de la Résolution **27** **(Rév.CMR‑12)**;

3 examiner les modifications et amendements à apporter éventuellement au Règlement des radiocommunications à la suite des décisions prises par la Conférence;

4 conformément à la Résolution **95 (Rév.CMR-07)**, examiner les résolutions et recommandations des conférences précédentes en vue, le cas échéant, de les réviser, de les remplacer ou de les supprimer;

5 examiner le Rapport de l'Assemblée des radiocommunications soumis conformément aux numéros 135 et 136 de la Convention et lui donner la suite voulue;

6 identifier les points auxquels les commissions d'études des radiocommunications doivent d'urgence donner suite, en préparation de la conférence mondiale des radiocommunications suivante;

7 examiner d'éventuels changements à apporter, et d'autres options à mettre en oeuvre, en application de la Résolution **86 (Rév. Marrakech, 2002)** de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée «Procédures de publication anticipée, de coordination, de notification et d'inscription des assignations de fréquence relatives aux réseaux à satellite», conformément à la Résolution **86 (Rév.CMR-07)**, afin de faciliter l'utilisation rationnelle, efficace et économique des fréquences radioélectriques et des orbites associées, y compris de l'orbite des satellites géostationnaires;

8 examiner les demandes des administrations qui souhaitent supprimer des renvois relatifs à leur pays ou le nom de leur pays de certains renvois, s'ils ne sont plus nécessaires, compte tenu de la Résolution **26 (Rév.CMR-07)**, et prendre les mesures voulues à ce sujet;

9 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications, conformément à l'article 7 de la Convention:

9.1 sur les activités du Secteur des radiocommunications depuis la CMR‑15;

9.2 sur les difficultés rencontrées ou les incohérences constatées dans l'application du Règlement des radiocommunications; et

9.3 sur la suite donnée à la Résolution **80 (Rév.CMR-07)**;

10 recommander au Conseil des points à inscrire à l'ordre du jour de la CMR suivante et exposer ses vues sur l'ordre du jour préliminaire de la conférence ultérieure ainsi que sur des points éventuels à inscrire à l'ordre du jour de conférences futures, conformément à l'article 7 de la Convention,

décide en outre

d'activer la Réunion de préparation à la Conférence,

invite le Conseil

à arrêter définitivement l'ordre du jour, à prendre les dispositions nécessaires en vue de la convocation de la CMR‑19 et à engager dès que possible les consultations nécessaires avec les Etats Membres,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

de prendre les dispositions voulues pour la convocation des sessions de la Réunion de préparation à la Conférence et d'élaborer un Rapport à l'intention de la CMR‑19,

charge le Secrétaire général

de communiquer la présente Résolution aux organisations internationales ou régionales concernées.

**Motifs:** Appuyer la nécessité d'attribuer des bandes de fréquences supplémentaires au service fixe par satellite.

ADD IAP/7A24A9/3

Projet de nouvelle Résolution [IAP-10I-FSS] (CMR-15)

Etudes relatives aux besoins de spectre et à l'identification de bandes de fréquences pouvant être attribuées au service fixe par satellite

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2015),

considérant

*a)* que les technologies par satellite sont de plus en plus utilisées pour fournir des services large bande et peuvent contribuer à rendre possible l'accès universel au large bande, essentiel pour le quotidien du XXIe siècle;

*b)* que le service fixe par satellite est utile pour le public dans un certain nombre de domaines, par exemple la télésanté, la télémédecine, le télétravail, et la protection du public et les interventions en cas de catastrophe;

*c)* que la prochaine génération de liaisons large bande par satellite pour les utilisateurs finals offrira des débits considérablement accrus, un débit de 45 Mbit/s étant déjà disponible et des débits nettement plus élevés étant attendus dans un futur proche;

*d)* que les premières personnes à intervenir et les secouristes peuvent coordonner les interventions aux niveaux national, régional et mondial moyennant l'utilisation de satellites;

*e)* que la connectivité par satellite est disponible rapidement et nécessite uniquement des unités au sol pour la connexion de chaque site;

*f)* que les bandes de fréquences proposées ici sont actuellement utilisées par un certain nombre de services et qu'il faut tenir compte de ces utilisations;

*g)* que les opérateurs de satellite fournissent un large éventail de services large bande à un nombre croissant d'usagers, et que d'autres systèmes seront opérationnels d'ici à 2019;

*h)* que des progrès techniques, par exemple les avancées concernant les technologies des faisceaux ponctuels et la réutilisation des fréquences, sont utilisés dans le service fixe par satellite afin d'améliorer l'efficacité d'utilisation du spectre;

*i)* que certaines applications satellitaires, par exemple les passerelles, sont plus propices au partage avec d'autres services de radiocommunication,

notant

*a)* que, par la Résolution 71 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, l'UIT a adopté son Plan stratégique pour la période 2012-2015, qui prévoit, entre autres buts stratégiques de l'UIT-R, de «rechercher des solutions pour assurer l'utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique des ressources que constituent le spectre des fréquences radioélectriques et les orbites de satellites, et promouvoir la souplesse qui permettra une expansion future et de nouveaux progrès technologiques»;

*b)* que le service de recherche spatiale (espace lointain) dans le sens espace vers Terre bénéficie d'une attribution à titre primaire dans la bande de fréquences 31,8-32,3 GHz,

reconnaissant

1. qu'il faut des années pour concevoir et construire des satellites;
2. qu'il est nécessaire d'attribuer des bandes de fréquences supplémentaires au service fixe par satellite;
3. qu'il est nécessaire de disposer d'une réglementation bien établie concernant le spectre disponible aux fins de la conception et de la planification des satellites; et
4. qu'il est nécessaire de protéger les services existants lorsqu'on examine des bandes de fréquences en vue de faire d'éventuelles attributions additionnelles à un service,

décide d'inviter l'UIT-R

à mener, et à achever à temps pour la CMR-19:

1 les études concernant les besoins de spectre supplémentaires pour le développement du service fixe par satellite, en tenant compte des bandes actuellement attribuées à ce service, des conditions techniques régissant leur utilisation, et de la possibilité d'optimiser l'utilisation de ces bandes en vue d'améliorer l'efficacité d'utilisation du spectre;

2 les études de partage et de compatibilité avec les services existants, y compris dans les bandes adjacentes, selon le cas;

3 les études sur les mesures réglementaires possibles, y compris des attributions additionnelles au service fixe par satellite à la fois pour des systèmes à satellites géostationnaires et des systèmes à satellites non géostationnaires avec des transmissions Terre vers espace et espace vers Terre dans la bande de fréquences 32,3-33 GHz, et pour le fonctionnement en sens inverse de stations terriennes passerelles dans la bande de fréquences 37,5-39,5 GHz,

décide en outre

d'inviter la CMR‑19 à examiner les résultats des études mentionnées ci-dessus et à prendre les mesures appropriées,

invite les administrations

à participer activement à ces études en soumettant des contributions à l'UIT‑R.

**Motifs:** Appuyer la nécessité d'attribuer des bandes de fréquences supplémentaires au service fixe par satellite.

**Pièce jointe**: 1

**PIÈCE JOINTE  
  
Proposition de point de l'ordre du jour visant à examiner les besoins de spectre pour le développement du service fixe par satellite et les mesures réglementaires possibles, y compris des attributions additionnelles au service fixe par satellite à la fois pour des systèmes à satellites géostationnaires et des systèmes à satellites non géostationnaires avec des transmissions Terre vers espace et espace vers Terre dans la bande de fréquences 32,3‑33 ghz, et pour le fonctionnement en sens inverse de stations terriennes passerelles dans la bande de fréquences 37,5-39,5 GHz**

***Objet:*** Proposition d'adoption d'un point de l'ordre du jour de la CMR-19 visant à examiner les besoins de spectre pour le développement du service fixe par satellite, et les mesures réglementaires possibles, y compris des attributions additionnelles au service fixe par satellite à la fois pour des systèmes à satellites géostationnaires et des systèmes à satellites non géostationnaires avec des transmissions Terre vers espace et espace vers Terre dans la bande de fréquences 32,3-33 GHz, et pour le fonctionnement en sens inverse de stations terriennes passerelles dans la bande de fréquences 37,5-39,5 GHz.

***Origine:*** Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL)

***Proposition:***Définir un point de l'ordre du jour visant à examiner les besoins de spectre pour le développement du service fixe par satellite et les mesures réglementaires possibles, y compris des attributions additionnelles au service fixe par satellite à la fois pour des systèmes à satellites géostationnaires et des systèmes à satellites non géostationnaires avec des transmissions Terre vers espace et espace vers Terre dans la bande de fréquences 32,3-33 GHz, et pour le fonctionnement en sens inverse de stations terriennes passerelles dans la bande de fréquences 37,5-39,5 GHz.

***Contexte/motif:*** Aujourd'hui, les opérateurs de satellite fournissent un large éventail de services large bande à un nombre d'usagers qui augmente rapidement, et d'autres systèmes seront opérationnels d'ici à 2019. Les progrès enregistrés concernant les technologies par satellite permettent d'offrir divers nouveaux services, en particulier des services large bande, vidéo et mobiles novateurs, partout dans le monde et notamment dans des endroits et régions qui ne sont pas desservis par les services de Terre classiques et qui, par conséquent, ne bénéficient pas des avantages offerts par les nouveaux services de télécommunication novateurs. Le service fixe par satellite permet de prendre en charge un certain nombre d'initiatives importantes d'intérêt général, notamment dans les domaines de la télésanté, du téléenseignement, et de la protection du public et des secours en cas de catastrophe. Pour ne citer que quelques exemples, des satellites haut débit permettent à des zones rurales et isolées d'avoir accès au large bande et, par conséquent, la réalisation de leurs objectifs en matière de large bande.

Ce n'est pas un hasard; les progrès techniques réalisés dans le domaine des radiocommunications permettent au secteur satellitaire d'offrir aujourd'hui une capacité beaucoup plus grande avec une quantité de spectre bien moins importante. Cela vaut pour le service fixe par satellite aussi bien pour les satellites géostationnaires que pour les satellites non géostationnaires. Le secteur satellitaire tient compte de cette évolution en mettant en œuvre les technologies utilisant le plus efficacement le spectre, ainsi que les progrès concernant les technologies des faisceaux ponctuels et la réutilisation des fréquences. En outre, pour certaines applications satellitaires, par exemple les passerelles, le partage avec les services de radiocommunication pourrait se faire plus facilement. Toutefois, même avec cette efficacité, la demande concernant le service fixe par satellite évolue plus rapidement que le spectre actuellement disponible pour ce service.

Quoi qu'il en soit, la demande concernant le service fixe par satellite augmente, notamment pour des services large bande et de transmission de données, ces services de communication importants ne pouvant être reçus dans de nombreuses zones rurales et isolées que dans le cadre du service fixe par satellite. A l'heure actuelle, alors que la capacité maximale dans les bandes C, Ku et Ka est presque atteinte, les fréquences disponibles pour les satellites sont très utilisées et sont proches de la saturation pour de nombreuses applications. Par conséquent, les opérateurs de satellite cherchent à accéder à un spectre additionnel pour le service fixe par satellite afin de satisfaire les besoins existants et prévus pour les services existants et nouveaux, y compris les services large bande. En Amérique du Nord, par exemple, plus d'un million et demi d'usagers utilisent actuellement des services large bande par satellite et ce nombre augmente chaque jour.

***Services de radiocommunication concernés:*** SFS

***Indication des difficultés éventuelles:*** Aucune prévue.

***Etudes précédentes ou en cours sur la question:*** Des CMR précédentes ont traité des questions analogues dans les bandes des 11/12/13/14 et des 20/30 GHz.

|  |  |
| --- | --- |
| ***Etudes devant être réalisées par:*** CE 4 | ***avec la participation de: CE 7*** |

***Commissions d'études de l'UIT-R concernées:*** CE 4, CE 7

***Répercussions au niveau des ressources de l'UIT, y compris incidences financières (voir le numéro 126 de la Convention):***Minimes

***Proposition régionale commune:*** Oui/Non ***Proposition soumise par plusieurs pays:*** Oui/Non

***Nombre de pays:***

***Observations***

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**